

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments:/
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire
- Only edition available/
Seule édition disponible
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X



A R R E S T
DU CONSEIL D'ÉTAT
DU ROI,

Qui autorise le sieur de la Rochette, préposé à la liquidation des papiers du Canada, à payer aux particuliers dénommés dans l'état annexé à la minute du présent arrêt, les sommes pour lesquelles chacun d'eux y est compris, & ce, en Reconnoissances, garnies de trois Coupons d'intérêts seulement.

Du 14 Octobre 1767.

Extrait des Registres du Conseil d'Etat.

LE ROI s'étant fait représenter l'arrêt rendu en son Conseil le 29 juin 1764, par lequel en ordonnant la liquidation des Lettres de change & Bil-

L 6



lets de monnoie du Canada, il auroit par l'article VII dudit arrêt, permis aux différens porteurs desdits papiers, de remettre des Mémoires de représentations sur les réductions qu'ils pourroient avoir supportées, & auxquelles ils prétendroient ne devoir pas être assujettis, & auroit Sa Majesté commis les sieurs de Fontanieu, Conseiller d'Etat ordinaire; d'Aine & de Vilevault, Maîtres des Requêtes, à l'effet de recevoir & examiner lefdits Mémoires, pour, sur leur avis, y être statué par Sa Majesté, ainsi qu'il appartiendroit. A quoi voulant pourvoir : Vu lefdits Mémoires, l'avis desdits sieurs Commissaires : Oui le rapport; **LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL**, a ordonné & ordonne que par le sieur de la Rochette, préposé à la liquidation des papiers du Canada, il sera payé à ceux desdits particuliers, qui sont dénommés dans l'état annexé à la minute du présent arrêt, & dont une expédition en forme lui sera remise, les sommes pour lesquelles chacun d'eux y est compris, montant en totalité à *Douze cents quatorze mille six cents quarante-trois livres seize sous six deniers*; & ce, en Reconnoissances, garnies de trois Coupons d'intérêt seulement, dont le premier écherra le 1.^{er} janvier 1769. Veut Sa Majesté que ledit sieur de la Rochette, en rapportant des quittances en bonne forme desdits payemens, en demeure bien & valablement déchargé : Et sera le présent arrêt, imprimé, publié & affiché par-tout où besoin sera. **FAIT** au

Conseil d'Etat du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à
Fontainebleau le quatorze octobre mil sept cent soi-
xante-sept.

Signé CHOISEUL DUC DE PRASLIN.

A PARIS, chez P. G. SIMON, Imprimeur du Parlement,
rue de la Harpe, à l'Hercule. 1767.